



FAIRE DE LA DONNÉE L'INNOVATION DE DEMAIN



Groupe de travail OCS GE2

Nouveaux services et prairies

Vendredi 30 juin 2023 - 10h30 – Visio



Introduction

Ordre du jour (10h30 à 12h00)

- Contrôle qualité et rappels (15')
- Nouveaux services (40')
- Travaux exploratoires sur les prairies (25')
 - Présentation des résultats de la phase exploratoire
 - Transfert au GT pour tests validation
- Prochaines étapes (5')





Contrôle qualité externe

CQE

Rappels sur contrôle qualité (CQE)

Le contrôle qualité externe est assuré par un prestataire indépendant et neutre. Il permet de garantir la qualité de l'OCS GE2 (actualisation 2021/2022, reprises 2010/2019 et mutations) tout au long du processus de production.

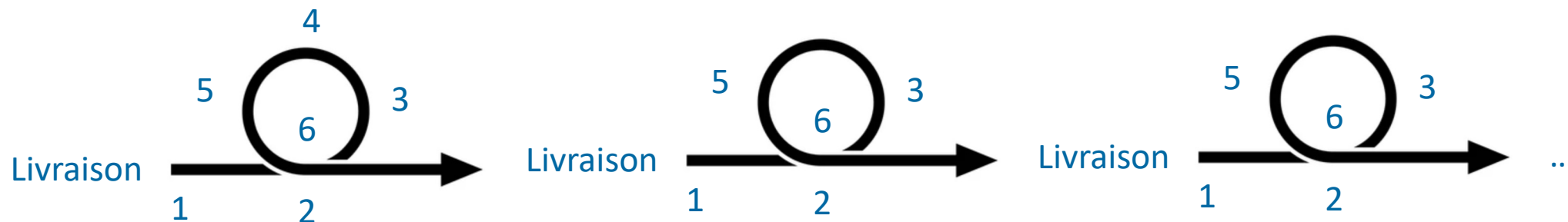
Extrait du CCTP OCSGE2

- ✓ Inscrit dans le **processus qualité** de l'OCSGE2
- ✓ Un **enjeux fort**
- ✓ **Garant** du produit OCSGE2
- ✓ Nécessite la **participation** du groupe de travail

Rappels sur contrôle qualité (CQE)

Déroulé :

1. Notification de la **livraison** des données V1 + appel au contrôle
2. Indiquer sa **participation** au contrôle à David Loy loy@tti.fr
3. **Récupérer les données** sur le Seafile
4. Préciser sur **la liste** du/des lot/s récupérés
5. Réaliser le **contrôle**
6. **Déposer les résultats** sur le Seafile ou par mail

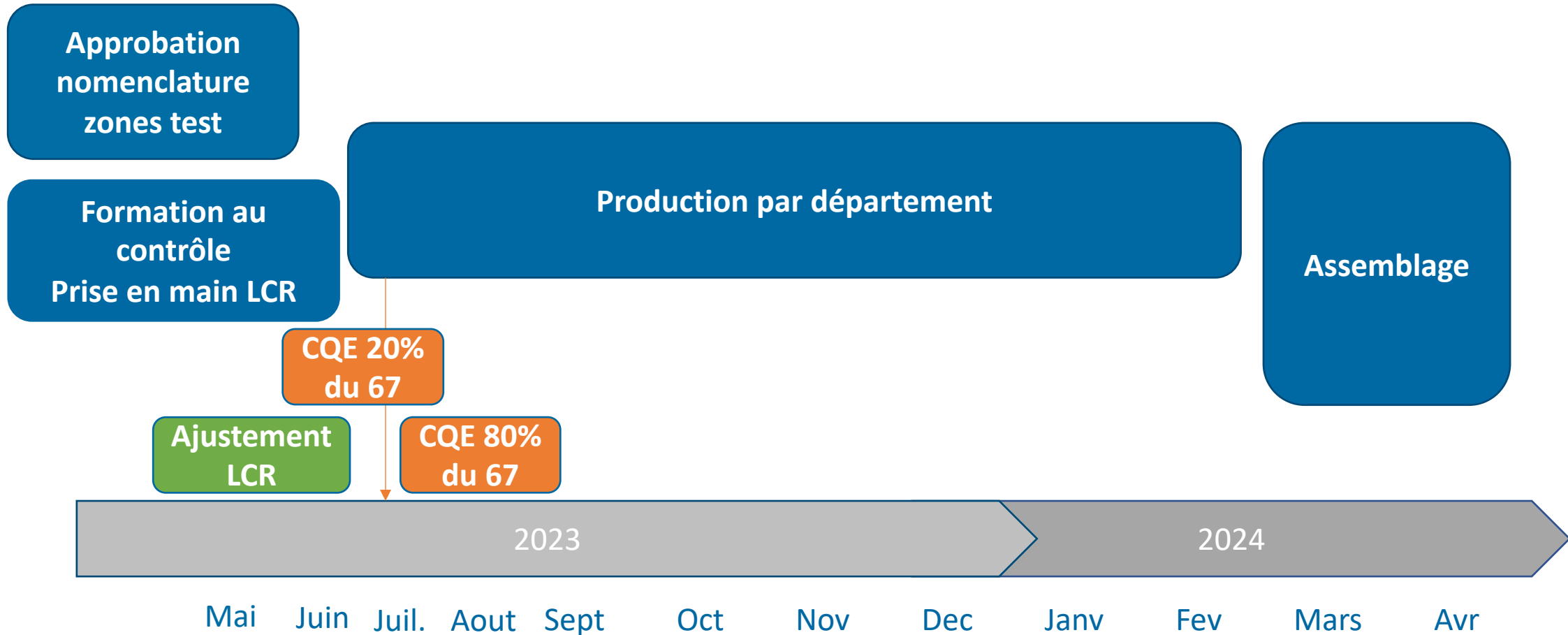


Rappels sur contrôle qualité (CQE)

Liens :

- ✓ Support du GT du 16/06/2023 : [en ligne sur datagrandest.fr](https://datagrandest.fr)
- ✓ Seafire : <https://echange.osge2.eu/>
- ✓ Questions et assistance : loy@tti.fr

Calendrier de production





Nouveaux services

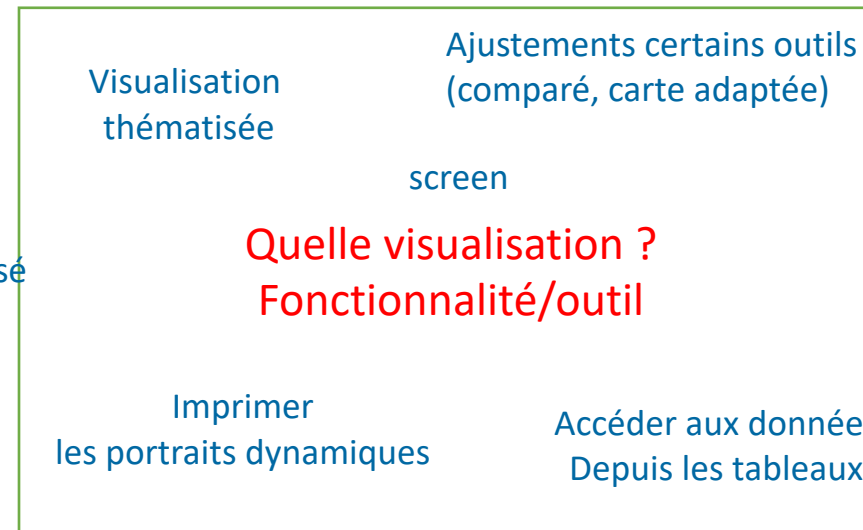
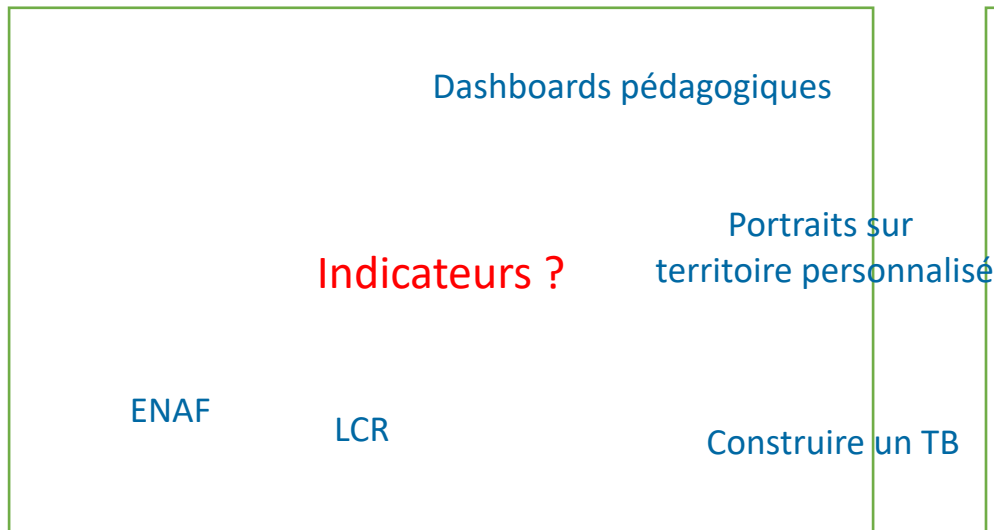
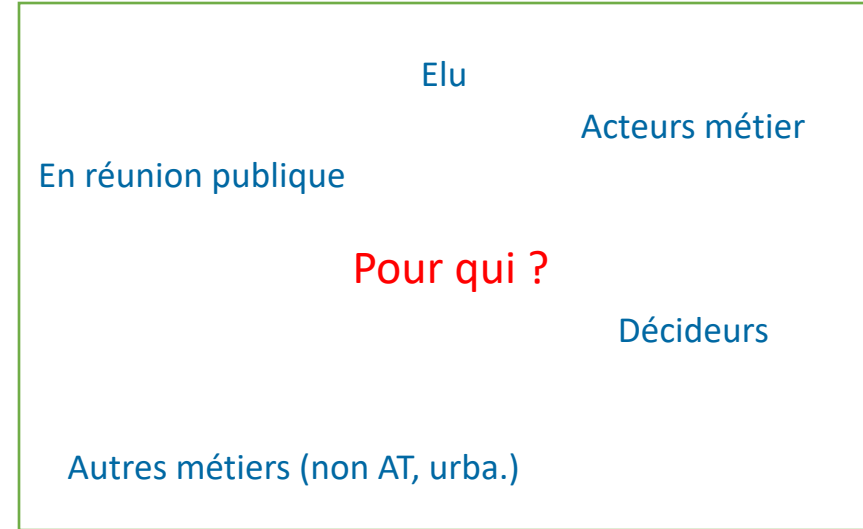
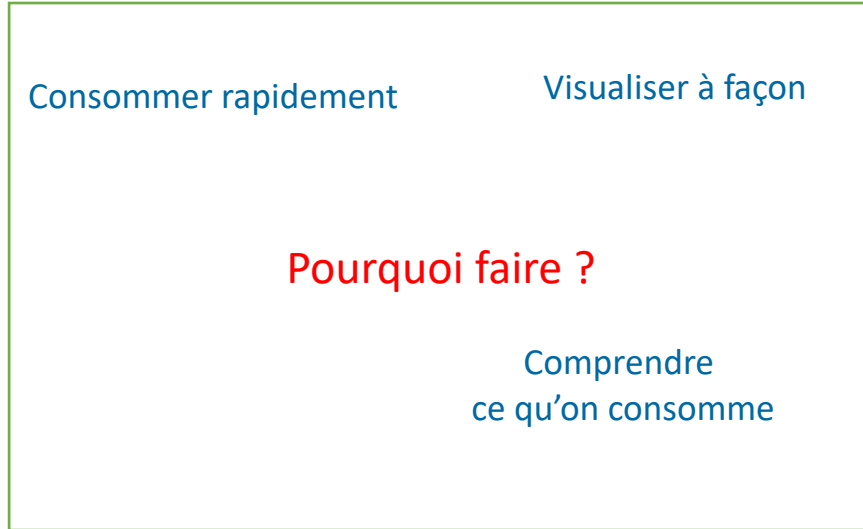
Retours d'usages

Par William Saboureau de Kermap

- Utilisation des outils actuels ?
- Utilisation des portraits ?
- Que manque-t-il aux ENAF ?

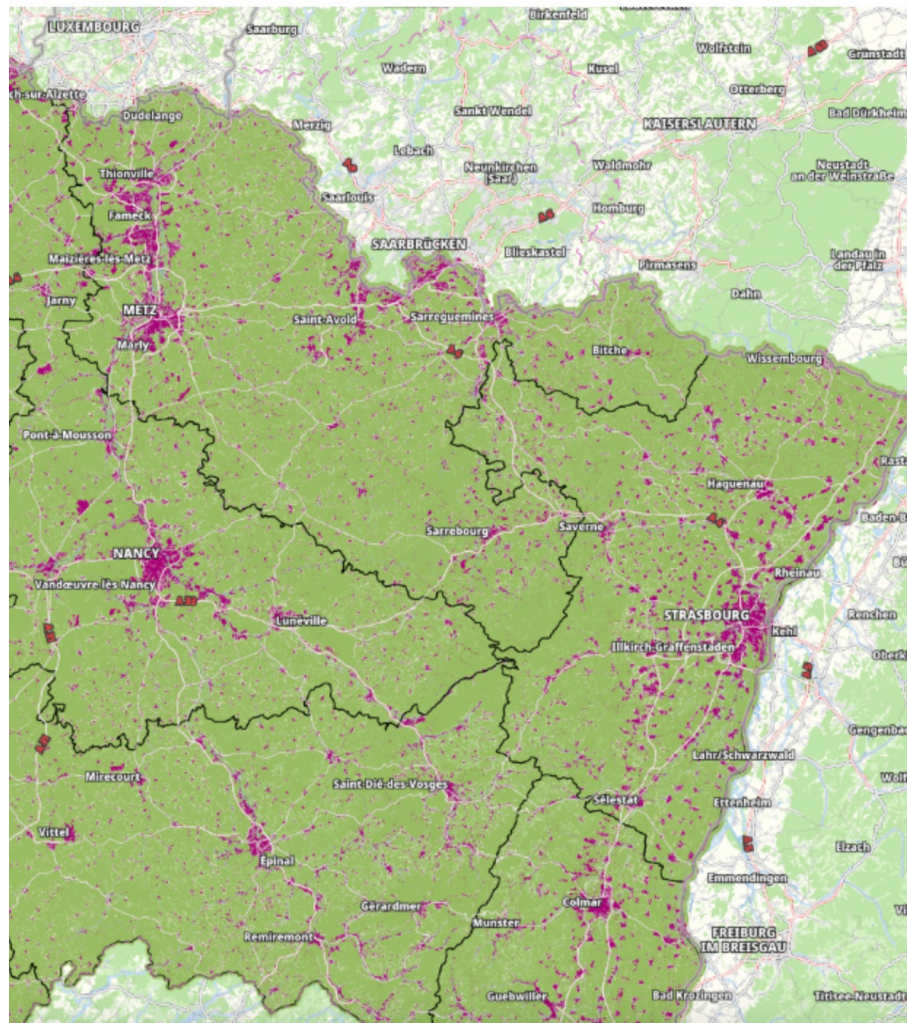
Liste au père Noël

Prioriser
Fixer des limites éclairées



Indicateurs ENAF

ACCUEIL EXPLORER COMPARER À PROPOS CONTACT



millésime
2019

COMPARER LES MILLÉSIMES

VUE OCSGE2

VUE ENAF

Région Grand Est

Surface totale du territoire : 58 980 km²

Millésimes : 2018-2019

Analyses avancées



ENAF

92.12 %

5 433 290.17 ha

Variation (Depuis 2007-2010)

-0.35 %

-19 215.89 ha



Non ENAF

7.88 %

464 662.90 ha

+4.31 %

+19 216.62 ha

ENAF: Espaces naturels agricoles et forestiers

Portrait de territoire

Méthodes de calcul

Analyses disponibles

Variantes ENAF

- Chiffres généraux
- Avec/sans bassins artificiels
- Avec/sans espaces libres
- Avec/sans espaces en transition
- Avec/sans Exploitations agricoles
- Avec/sans bâtis isolés

- ✓ Structurés en GT
- ✓ Testés
- ✓ En attente de nouvelles données

Indicateurs ENAF

- Pas encore de mise en ligne : uniquement en qualification/recette
- Améliorés grâce à la nouvelle version (emprises militaires intégrées)
 - Allons-nous plus loin que les indicateurs initialement prévus ?
 - Toujours en adéquation aux besoins ?
 - Même présentation ?
 - Complémentarité ENAF/LCR ?

Évolution
Mutation

Portraits de territoires

Actuellement précalculés (**statiques**) et téléchargeables, sont-ils :

- Toujours en **adéquation** aux attentes (indicateurs suffisants) ?
- Exhaustifs (autres statistiques attendues ?) ?
- Mise à jour avec nouveau **millésime** (quel pas de temps ?) ?
- **Dynamiques** ? Ex : Tableaux de bord configurables et imprimables ?
- Assez intégrés dans le portail (visibilité, accessibles) ? Mise en avant ?

LCR

- Expression du besoin et spécifications à faire
 - Complémentarité ENAF/LCR ?
 - Indicateurs LCR accompagnés d'autres indicateurs ?
 - Mise en forme ?
 - Vision Dashboard ?

Accès aux données et informations

Comment simplifier l'accès à l'information ?

- Documentation
- Métadonnées
- Données
- Fichiers
- Spécification des indicateurs
- etc.

Où allez-vous chercher les données ?

- Premier réflexe ?
- Avez-vous des retours de primo visiteurs sur cette page ?
- Est-il simple d'accéder à sa recherche ?
- Trop d'info ? Pas assez ?
- Comment pouvons-nous la faire évoluer ?

Se réunir plus souvent ?

- ✓ Imaginer ensemble
- ✓ Suivre les avancées
- ✓ Faire des retours

Démarche agile et coconstruite

Propositions communes / idéation
Prise en compte cohérente
Analyse des impacts / évolutions
Constats / maquettes

Propositions communes / idéation
Prise en compte cohérente

....



Avancement des travaux sur les prairies



Présentation par Aline Despres

A2S : Applications for Satellite Survey





Prochaines étapes

Prochain rendez-vous :

- 17/07/2023 : Début du Contrôle Qualité Externe (CQE) sur les 80% du 67 Bas-Rhin
- 1^{ère} réunion du sous-groupe de travail : 04/08/2023 à 10h30
- Début aout : CQE des Vosges (88)
- 2^{ième} réunion du sous-groupe de travail : 08/09/2023 à 10h30



LCR en cours

[info issue de la Gazette des communes]

La proposition de loi portée par le sénateur du Vaucluse Jean-Baptiste Blanc visant à accélérer la mise en œuvre des objectifs du ZAN

au cœur des territoires, adoptée le 16 mars 2023, a finalement été inscrite à l'agenda de l'Assemblée nationale en procédure accélérée. Son examen en commission du développement durable a commencé le 13 juin, et elle sera présentée en séance le 21 juin.

Le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols revient ainsi sur l'un des défauts des textes actuels : il intègre les efforts réalisés sur la période 2021-2031 pour limiter l'artificialisation et renaturer les sols. Par ailleurs, il prévoit, pour les communes rurales, un droit au développement, avec un dispositif qui va être précisé par la proposition de loi – Christophe Béchu a affirmé sa préférence pour le « un hectare rural », plutôt que le 1 %, une disposition inscrite dans la proposition de loi.

Le second projet de décret relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise la nomenclature de l'artificialisation des sols, qui posait certains problèmes. Il confirme que les surfaces à usage de culture agricole, et qui sont en friches, sont bien qualifiées comme étant « non artificialisées », tout comme les surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public, quel que soit le type de couvert (boisé ou herbacé).

LCR en cours

Annexe

ANNEXE A L'ARTICLE R. 101-1 DU CODE DE L'URBANISME

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	

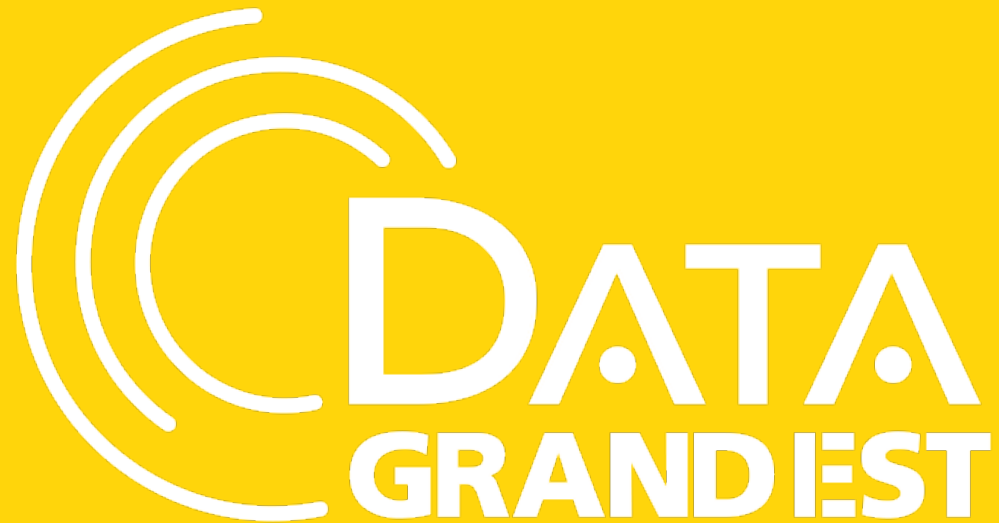
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture) soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture) y compris si ces surfaces sont en friche.	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

Rappel des règles de production OCSGE2 Vs LCR

Comme évoqué, le décret indique les spécifications du CNIG, les règles de production (UMI, LMI, agrégation etc.) suivent celles des OCS GE. Sous réserve d'évolution à venir (arrêtés), nous partons donc de ce postulat.

	OCS GE2	OCS GE
Echelle d'interprétation	Zone urbaine 1/2000 ^{ème} ; Zone NAF 1/3000 ^{ème}	Zone urbaine 1/2000 ^{ème} ; Zone NAF 1/3000 ^{ème}
UMI	Niveau 5 en milieu urbain Bâti imperméable : 50m ² , Imperméable (autre que bâti) : 250m ² , Perméable 250m ² . Niveau 4 Entre 300m ² et 1000m ² suivant les postes de nomenclature	Zone bâtie : 200m ² Zone construite et couvertures anthropisées : 500 m ² Autres postes : 2 500 m ²
LMI	Entre 5m et 10m suivant les postes de nomenclature	Entre 5m et 10m suivant les postes de nomenclature
Nombre de classe	53	Couverture (14 postes) Usage du sol (17 postes)
Qualité attendue	90% attendu sur l'ensemble des données et 80% minimum par poste	95% au niveau 1 85% niveau 2



The logo for DATA GRAND EST features a stylized 'C' composed of three concentric white arcs on the left. To its right, the word 'DATA' is written in a large, bold, white sans-serif font, with a dot over the 'A'. Below 'DATA', the words 'GRAND EST' are written in a smaller, bold, white sans-serif font.

DATA GRAND EST



DATAGRANDEST.FR

The logo for La Région Grand Est consists of a dark blue rectangular background with the text 'La Région Grand Est' in white. 'La Région' is in a smaller font above 'Grand Est', which is in a larger, bold font.

La Région
Grand Est

